

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1967)

Heft: -

Artikel: L'artiste et la société

Autor: Castella, Pascal

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'artiste et la société

Le commun des mortels pense que l'artiste a de la chance, qu'il n'a qu'à se laisser vivre, ou pousser la barbe, qu'il est son maître, à défaut d'en être un, qu'il est libre comme l'air ou comme celui qu'il se donne, qu'il est, en résumé, la cigale bienheureuse et insouciante qui compte sur les autres dès que les difficultés frappent à sa porte. Et les fourmis de penser – non sans quelques raisons propres à leur état de fourmis besogneuses – que l'artiste est un parasite. Ce jugement est malheureusement vrai lorsqu'il s'applique à certains, mais totalement faux quand il concerne les vrais artistes. Mais comment séparer le bon grain de l'ivraie?

Trop de peintres, de sculpteurs, pensent que le fait de s'affubler du titre d'artiste en quelque chose leur donne droit à des avantages, des faveurs, ou même des priviléges de la part de la communauté. A ceux-là je répondrai ceci: L'artiste doit remplir son devoir d'état aussi bien que n'importe quel autre membre de cette communauté. Le «dolce far niente» n'a engendré, que je sache, que fort peu de génies.

Le devoir de l'artiste qui a du talent est de travailler, de s'imposer une discipline sans laquelle son activité ne sera que vaine agitation. Il doit faire fructifier les dons que les dieux lui ont dispensés gratuitement, et ceci dans l'épanouissement et le rayonnement de sa personnalité. Il acquerra ainsi une maîtrise lui permettant de servir la cause de l'Art et de mériter la confiance et le respect de la communauté.

Si ce premier volet de mon diptyque est consacré aux devoirs de l'artiste vis-à-vis de la société, le second aura pour but, par réciproque, de relever certains devoirs de la communauté envers l'artiste.

L'artiste, puisqu'il faut l'appeler par son nom, a droit non seulement à quelques largesses passagères et dispersées, aux miettes qui tombent de temps en temps de la table du festin; l'artiste a droit, dis-je, à un poste au budget des communes et de l'Etat au même titre, au moins, que la lutte contre la pollution des eaux ou autres calamités qui troublent l'atmosphère de notre époque... Les artistes romands sont, sous ce rapport, des parents pauvres en regard de ce qui se fait dans ce domaine en Suisse alémanique. Certaines villes et même certains cantons ignorent ce qu'est un crédit des Beaux-Arts et ne prévoient aucun pourcentage, dans les devis des constructions officielles, pour des créations artistiques à intégrer à ces réalisations.

Le fait de répartir de temps en temps des achats d'œuvres d'art entre les artistes, comme cela se fait souvent – par sympathie ou relations – est louable en soi, et permet à nos édiles de marquer parfois leur passage dans les ateliers ou les expositions. Mais cela ne résout cependant qu'une partie du problème. L'Etat se doit, naturellement, d'être collectionneur, et collectionneur avisé s'entend; mais l'Etat doit également et surtout favoriser l'éclosion d'œuvres d'art dépassant les possibilités privées. Il faut donner à nos artistes l'occasion de créer des œuvres monumentales dans le cadre de nos places, de nos parcs et bâtiments publics.

Mais la manne officielle ne doit pas être répandue aveuglément, si j'ose m'exprimer ainsi. Il est au contraire à souhaiter que les deniers publics soient utilisés avec discernement, par des autorités clairvoyantes et éclairées ne craignent pas de s'entourer de conseillers compétents, d'une commission

des Beaux-Arts, par exemple, et surtout d'un Jury, puisqu'il s'agit d'achats et de commandes officiels. Car, en définitive, c'est la qualité qui doit prévaloir sur toute autre considération, qu'elle soit sentimentale ou même sociale. Et l'Art étant le seul témoin de l'Histoire qui ne mente jamais, les générations futures nous jugeront aux œuvres qui embellissent, ou afflagent, nos demeures et nos cités.

Pascal Castella